

Pour agir contre le harcèlement entre élèves



Le harcèlement concerne en moyenne un à deux élèves par classe. Ce phénomène a de quoi inquiéter. Une évaluation de la Cour des comptes genevoise met l'accent sur la nécessité du renforcement de la formation des enseignant·e·s.

© Daisy Daisy / AdobeStock

Par Marlène Charpentier, évaluatrice à la Cour des comptes du canton de Genève

Le harcèlement entre élèves est une forme particulière de violence. Dan Olweus, psychologue suédo-norvégien, est considéré comme l'auteur de référence en matière de harcèlement. Il le définit ainsi : « Un élève est victime de harcèlement lorsqu'il est exposé de manière répétée et à long terme à des actions négatives de la part d'un ou de plusieurs élèves et qu'il éprouve des difficultés à se défendre » [1]. Selon cet auteur, il y a trois caractéristiques fondamentales propres au harcèlement :

- La répétition : il faut que l'acte de violence soit répété dans le temps. Un acte isolé ne pourrait dès lors pas être considéré comme du harcèlement.
- L'asymétrie ou le déséquilibre des forces : dans le phénomène du harcèlement entre élèves, il y a un rapport de domination. L'élève visé par les actions négatives n'arrive pas à se défendre face à l'élève ou aux élèves qui le harcèlent. Ainsi, les bagarres ou les faits de violence opposant des individus de force égale ne pourraient être considérés comme du harcèlement.
- L'intention de nuire, c'est-à-dire la volonté de l'agresseur de faire du mal à sa victime.

Une particularité du harcèlement tient à son invisibilité. Il s'agit bien souvent de « microviolences » perpétrées à l'insu des adultes, mais parfaitement visibles aux yeux des pairs, ces spectateurs qui jouent d'ailleurs un rôle déterminant au sein du processus de harcèlement. Ils peuvent en effet l'encourager, l'atténuer ou le faire cesser selon l'attitude qu'ils vont adopter.

Les conséquences et la prévalence

Comment citer cet article ?

Marlène Charpentier, «Pour agir contre le harcèlement entre élèves», REISO, Revue d'information sociale, mis en ligne le 27 février 2020, <https://www.reiso.org/document/5663>

Il est établi que les conséquences du harcèlement touchent aussi bien l'apprentissage que la santé physique et mentale. En matière d'apprentissage, de nombreuses études ont mis en lumière le lien entre le harcèlement et le décrochage scolaire [2]. En effet, le fait d'être exposé de façon régulière à des comportements violents altère les capacités cognitives, telles que la mémoire, la concentration et les capacités d'abstraction.

Il existe également une corrélation entre le fait d'être victime de harcèlement et l'apparition de certains troubles physiques et mentaux [3] : maux de ventre, maux de tête, troubles de l'anxiété, dépression, troubles de l'alimentation, pensées suicidaires. Plus un individu est exposé au harcèlement, plus le risque de développer l'un ou plusieurs de ces symptômes est grand.

Selon plusieurs enquêtes menées en Suisse et à l'étranger, le harcèlement touche entre 5 et 10% des jeunes entre 4 et 16 ans [4]. Le phénomène concerne en moyenne un à deux enfants par classe en Suisse. Il apparaît qu'un cas de harcèlement sur deux se poursuit sur les réseaux sociaux (cyberharcèlement).

La méthodologie de l'évaluation

Le canton de Genève a mis sur pied un plan d'action et de prévention des situations de harcèlement à l'école [5]. Ce plan mise principalement sur une formation spécifique obligatoire destinée au corps enseignant et à la majorité des professionnels de l'école (personnel du parascolaire, infirmier, concierge, etc.) et sur un protocole d'intervention qui établit une marche à suivre en cas de harcèlement ainsi que la constitution d'une cellule d'intervention composée de professionnels de l'établissement.

L'évaluation menée par la Cour des comptes a reposé sur deux objectifs principaux. Il s'agissait en premier lieu d'analyser la pertinence des actions mises en place par les établissements scolaires en matière de prévention, de repérage et de prise en charge des situations. La Cour a tenu compte des besoins des différents acteurs impliqués, à savoir le public-cible (les victimes ou les témoins), ainsi que les acteurs responsables de la mise en œuvre, c'est-à-dire le personnel éducatif des établissements scolaires. Deuxièmement, l'évaluation voulait identifier les freins qui subsistent en matière de prévention, de repérage et de prise en charge des cas.

Les constats de la Cour reposent sur une méthodologie mixte, qualitative et quantitative. Cette dernière intègre une quarantaine d'entretiens avec des acteurs responsables de la mise en œuvre (collaborateur-trice-s des services de l'État, enseignants, infirmiers scolaires, conseillers sociaux), une analyse de 35 situations de harcèlement transmises à la Cour par un panel de 16 établissements, et un questionnaire quantitatif (N=1078) envoyé à l'ensemble des professionnels de ces 16 établissements (enseignants, directeurs, infirmiers, etc.), et dont le taux de réponse est de 60%.

Les principaux constats

La Cour de comptes genevoise salue le fait que l'État de Genève se soit positionné par rapport à ce problème de santé publique en élaborant un plan d'action. Toutefois, elle constate qu'il existe de grandes différences dans l'implication de l'établissement dans cette problématique, que ce soit en matière de prévention, de détection ou de prise en charge des cas de harcèlement. Cela crée une inégalité des chances pour les élèves selon l'école dans laquelle ils se trouvent. En outre, il n'existe aucun suivi formalisé des données relatives aux situations de harcèlement. Aucun acteur étatique n'a par ailleurs une vue d'ensemble des actions entreprises par les établissements, ce qui renforce les disparités entre eux.

En matière de prévention

Les enseignants se sentent souvent surchargés par la gestion de classes difficiles. Il ne s'agit certes pas forcément de cas qui correspondent à la définition du harcèlement proprement dit, mais ces situations peuvent entraver la prévention du harcèlement entre élèves en raison de l'énergie qu'elles sollicitent chez les enseignants.

D'autre part, une majorité d'enseignants considèrent que les actions relatives à la prévention, par exemple le renforcement des compétences psychosociales (respect, empathie, bienveillance), constituent une charge supplémentaire. Or, ces actions devraient s'inscrire de manière transversale dans le cadre de l'enseignement des disciplines, tel que le prévoit le plan d'études romand, par exemple lors de lectures en cours de français ou encore de jeux sur le fair-play au cours d'éducation physique.

L'évaluation met aussi en avant le manque d'informations transmises aux jeunes sur les risques du numérique ainsi que l'absence de demande de la part des enseignants en matière de formation continue sur le sujet. Or, les nouvelles technologies représentent une arme en matière de harcèlement, car elles permettent une amplification rapide du phénomène (rapidité de propagation, audience plus étendue, prolongement du phénomène hors murs de l'école).

Le repérage et la prise en charge

Les professionnels ont tendance à attendre et rassembler des preuves avant d'oser qualifier une situation suspecte de harcèlement. Cette prise en charge retardée est due en partie à un manque de formation en matière de harcèlement : les enseignants ne sont en effet pas tous formés pour repérer des signaux d'alerte. Elle a des conséquences sur l'intensité de ces situations et donc sur les dommages subis par la victime.

En matière de prise en charge, la Cour a repéré le manque d'outils à disposition des enseignants pour faire face non seulement à des situations de harcèlement, mais aussi à des situations du quotidien qui ne correspondent pas forcément à du harcèlement, mais face auxquelles les enseignants se sentent démunis.

Pour le surplus, la rapidité du repérage et la qualité de la prise en charge des cas de harcèlement dépendent des informations qui sont transmises entre les différents acteurs qui côtoient l'élève. Or, des problèmes de communication et de coordination entre acteurs ont été mis en évidence. Une certaine confusion règne entre professionnels de l'école (par exemple entre la direction et les enseignants), et également avec les acteurs externes, comme les parents.

À l'issue de son analyse, la Cour a émis six recommandations qui peuvent être regroupées en deux catégories.

Renforcer la formation des enseignants

Le renforcement de la formation initiale ou continue des enseignants a pour objectif d'agir à la fois sur la prévention, le repérage et la prise en charge des cas de harcèlement.

- **Prévention.** En misant d'une part sur l'intégration des dimensions du climat scolaire et des compétences psychosociales. En renforçant d'autre part, les connaissances des enseignants sur les risques du numérique afin qu'ils puissent mieux les appréhender et transmettre des notions à leurs élèves.
- **Repérage.** En travaillant sur les dimensions relationnelles et la collaboration entre professionnels et en développant davantage la posture de l'enseignant pour l'aider à réagir face à de potentiels cas de harcèlement.
- **Prise en charge.** Pour offrir des outils aux enseignants les aidant à faire face à des situations problématiques du quotidien qui ne sont pas forcément du harcèlement, mais qui ont un impact négatif sur le climat de classe.

Améliorer la communication et le pilotage

Il s'agit d'harmoniser les pratiques entre établissements et de clairement définir les éléments à communiquer : entre professionnels de l'établissement ; entre l'établissement et des organismes externes, notamment les structures parascolaires ; entre l'établissement et des acteurs externes, en particulier les parents.

En outre, une centralisation des données émanant des différents établissements permettrait d'avoir une vue d'ensemble des actions entreprises en matière de prévention, des cas signalés comme du harcèlement et du suivi général des cas de harcèlement.

Ces recommandations visent à pallier les différentes lacunes observées à Genève, à aplanir les disparités entre les établissements scolaires. Peut-être pourront-elles aussi constituer une piste de réflexion pour d'autres cantons.

[1] Olweus Dan (1993). *Bullying in Schools: what we know and what we can do*. London, Blackwell.

[2] Smith Peter K. et alii. (1994). *School bullying: insights and perspectives*, London: Routledge.

[3] Geoffroy et alii, (2018). *Childhood trajectories of peer victimization and prediction of mental health outcomes in midadolescence: a longitudinal population-based study*, US National Library of Medicine.

[4] Jaffé Philip D., et alii (2012). *Enquête sur la prévalence du harcèlement entre pairs dans le canton du Valais*, 2012 Institut universitaire Kurt Boesch, HP VS.

Lucia, Sonia, et alii (2015). *Enquêtes populationnelles sur la victimisation et la délinquance chez les jeunes dans le canton de Vaud*, IUMSP.

Gros Dominique (2013). *Observation des faits de violences en milieu scolaire à Genève*, Service de recherche en éducation du canton de Genève.

[5] Le plan d'action, septembre 2018, 16 pages en format pdf. [En ligne](#)